

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 19 juin 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller, Chantal Giroux, conseillère, Raymonde Côté, conseillère, Pierre Côté, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Absence(s) : José Thivierge, conseiller, Pascal Houle, conseiller.

Est également présent : Vicky Marc-Aurèle, secrétaire d'assemblée puisque la directrice générale et greffière-trésorière est absente.

La mairesse mentionne aux citoyens présents que la séance est enregistrée et sera publiée sur notre site internet.

**1. OUVERTURE**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**2. ORDRE DU JOUR**

2025-06-208

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

**IL EST PROPOSÉ :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que proposé :

**1. *Ouverture***

1.1 Ouverture de la séance

**2. *Ordre du jour***

2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. *Première période de questions***

3.1 Aucun

**4. *Administration***

4.1 Aucun

**5. *Sécurité publique***

5.1 Aucun

**6. *Transport***

6.1 Aucun

**7. *Hygiène du milieu***

7.1 Aucun

**8. *Santé et bien-être***

8.1 Aucun

**9. *Aménagement, urbanisme et développement***

9.1 Demande de dérogation mineure numéro 2025-0023 au Règlement de zonage 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 743 soit au 828, rue du Pacifique

9.2 Demande de dérogation mineure numéro 2025-0024 au Règlement de zonage 2024-03-986 et au Règlement de lotissement 2024-03-987 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 772 705 soit au 381, 10<sup>e</sup> rang

**10. *Loisirs et culture***

10.1 Aucun

- 11.** *Autres sujets*  
11.1 Aucun
- 12.** *Correspondances*  
12.1 Aucun
- 13.** *Deuxième période de questions*  
13.1 Période de questions
- 14.** *Levée*  
14.1 Levée de la séance  
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **4. ADMINISTRATION**

### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6. TRANSPORT**

### **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 2025-06-209**      **9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-0023 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 743 SOIT AU 828, RUE DU PACIFIQUE**  
 Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;  
 Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;  
 Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;  
 Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;  
 Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;  
 Attendu que la dérogation est mineure;  
 Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;  
 Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure;  
 Attendu l'avis public du 4 juin 2025 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance extraordinaire du 19 juin 2025 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet devaient transmettre leurs commentaires par écrit à dq@wickham.ca avant 16 h le lundi 19 juin 2025 et que le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;  
 Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu par courriel et qu'aucun citoyen présent à cette séance n'est intervenu;

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2025-0023 au Règlement de zonage 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 5 773 743 soit au 828, rue du Pacifique visant à autoriser :
  - l'implantation, sur un lot en coin, d'une piscine et ses installations, tel que défini dans le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1), dans la partie de la cour avant correspondant à la zone délimitée par la façade latérale gauche du bâtiment principal incluant son prolongement jusqu'à la limite arrière du lot et la rue Boisjoli en excluant l'emprise municipale et à 1,5 mètres de toute ligne de terrain, en dérogation à la norme, prescrite par le règlement de zonage 2024-03-986 qui autorise l'implantation d'une piscine en cours arrière et latérale seulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2025-06-210**

**9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-0024 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2024-03-987 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 772 705 SOIT AU 381, 10E RANG**

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que cette dérogation peut porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation demandée soulève des préoccupations quant à son caractère véritablement mineur;

Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ne pas accorder la demande de dérogation mineure;

Attendu l'avis public du 4 juin 2025 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance extraordinaire du 19 juin 2025 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet devaient transmettre leurs commentaires par écrit à [dg@wickham.ca](mailto:dg@wickham.ca) avant 16 h le lundi 19 juin 2025 et que le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu et qu'aucun citoyen présent à cette séance n'est intervenu;

**IL EST PROPOSÉ :**

- de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2025-0024 au Règlement de zonage 2024-03-986 et au Règlement de lotissement 2024-03-987 pour un immeuble situé sur le lot 5 772 705 soit au 381, 10<sup>e</sup> rang visant à autoriser :
  - pour une fosse à fumier existante, une marge de recul latérale droite de 2,81 mètres en dérogations à la norme, prescrite par le règlement de zonage 2024-03-986 qui stipule une distance minimale de 5 mètres pour ce type de construction accessoire;
  - autoriser, pour une dalle de béton existante, une marge de recul latérale droite de 0 mètre en dérogations à la norme, prescrite par le règlement de zonage 2024-03-986 qui stipule une distance minimale de 5 mètres pour ce type de construction accessoire;
  - un lot d'une forme irrégulière en dérogations à la norme, prescrite par le règlement de lotissement 2024-03-987 qui stipule que, de manière générale, la forme d'un lot doit être régulière.
- en raison du non-respect du critère de caractère mineur, expliqué entre autres par la séparation des bâtiments agricoles sur deux lots appartenant à des unités foncières distinctes et de l'impact sur les activités d'élevage sur le lot et de l'atteinte au droit de propriété du lot voisin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**10. LOISIRS ET CULTURE**

## **11. AUTRES SUJETS**

## **12. CORRESPONDANCES**

## **13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## **14. LEVÉE**

**2025-06-211**

### **14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

#### **IL EST PROPOSÉ :**

- que la présente séance soit levée à 19 h 38.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Luce Daneau  
Mairesse

Vicky Marc-Aurèle  
Secrétaire d'assemblée

*Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Luce Daneau  
Mairesse

*Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.*